



Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Domont

Service Technique  
VB/AH  
N° 2022 / 034

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION - FERMETURE PROVISOIRE DU PASSAGE A NIVEAU N°10 (106 RUE DU COLONEL FABIEN) – TRAVAUX FERROVIAIRES SUR LA LIGNE H DU TRANSILIEN – DU 14 MARS AU 11 JUIN 2022**

Le Maire de la commune de Saint-Prix,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

**CONSIDERANT** La demande formulée par l'entreprise S2R (Service Rail Route) sise ZI de la Bergaderie, 01370 St Etienne du Bois, pour la réalisation et la mise en place d'une déviation routière et piétonne, durant la fermeture du passage à niveau n°10 sur la commune de Saint-Prix, au droit du 106 rue du Colonel Fabien, dans le cadre des travaux ferroviaires sur la ligne H du Transilien, effectués par l'entreprise SNCF Réseaux sise 1-7 place aux Etoiles 93212 La Plaine Saint-Denis.

**CONSIDERANT** Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement;

### ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** Du lundi 14 mars au samedi 11 juin 2022, l'entreprise S2R est autorisée à procéder à la fermeture totale à toutes circulations routières et piétonnes du passage à niveau n°10 sur la commune de Saint-Prix, au droit du 106 rue du Colonel Fabien, dans le cadre des travaux ferroviaires de renouvellement des rails, des traverses et du ballast sur la ligne H du Transilien.
- ARTICLE 2 -** Les périodes de fermetures du passage à niveau sont programmées en deux phases.
- Une fermeture nocturne routière et piétonne du lundi 14 mars à 20h au samedi 9 avril 2022 à 6h30, sauf les nuits du samedi au dimanche et du dimanche au lundi.
  - Une fermeture routière continue nuits et jours (passage ouvert aux piétons en journée) du lundi 18 avril à 19h00 au samedi 11 juin 2022 à 6h30.

**ARTICLE 3 -** Durant les périodes d'interruption de la circulation, le demandeur réalisera et mettra en place une déviation routière et piétonne comme suit :

- dans un sens (depuis la rive nord de la voie ferrée) : depuis le Rue du Colonel Fabien, vers l'Avenue du Général Leclerc (RD928) puis vers la rue d'Ermont, l'Avenue du Maréchal Juin (RD401 à Ermont) et la Route de Saint-Leu (RD502 à Ermont) pour rejoindre la Ruelle aux Bœufs (Ermont) et la Rue du Colonel Fabien.
- dans l'autre sens (depuis la rive sud de la voie ferrée) : depuis le Rue du Colonel Fabien, la Ruelle aux Bœufs (Ermont), et la Route de Saint-Leu (RD502 à Ermont), puis vers l'Avenue du Maréchal Juin (RD401 à Ermont), l'avenue du 8 mai 1945 et la Rue Hector Carlin (RD401 à Saint-Prix) puis vers l'Avenue du Général Leclerc (RD928) pour rejoindre la rue du Colonel Fabien.

**ARTICLE 4 -** L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur. La signalisation réglementaire et appropriée sera installée et entretenue, par l'entreprise.

**ARTICLE 5 -** Des panneaux d'information de chantier seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux, 4 jours ouvrés à l'avance, avant tout commencement des travaux. Pour chaque chantier, le lieu, la nature, la date de début des travaux ainsi que la durée prévisible seront affichés sur place conjointement au présent arrêté.

**ARTICLE 6 -** L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

**ARTICLE 7 -** Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

**ARTICLE 8 -** Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 9 -** Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Directeur Général des Services de la commune d'Ermont, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, le responsable de la police municipale d'Ermont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 10** - Le présent arrêté sera notifié au demandeur, S2R et SNCF Réseau,

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix,
- La commune d'Ermont
- Messieurs les responsables d'exploitation des services de transport Cars Rose et Lacroix,
- Messieurs les techniciens du Syndicat Emeraude ,
- Messieurs les chefs des services Territorial des Routes Départementales, Rives de Seine et Vallée de Montmorency pour ce qui concerne les voies départementales.

Saint-Prix, le 21 FEV. 2022

Le Maire,  
  
Céline VILLECOURT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 18.02.2022



Arrêté N° 2022 / 034